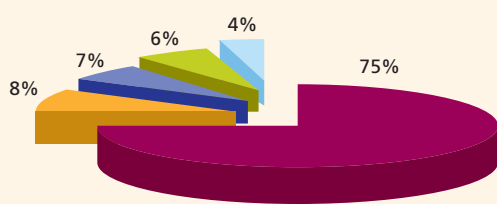


Zoom sur le coût des prestations

A bientôt 80 ans, Mme Jeanne envisage de faire appel aux services de l'**assad** pour une aide à la vie quotidienne et la livraison de repas quelques jours par semaine. Devant les tarifs qui sont présentés : 21,84 € pour une heure d'aide à domicile et 8,70 € pour un repas livré à domicile, elle s'étonne... « C'est pas donné ! » Et pourtant, le coût des prestations est calculé au plus juste.

Pour éclairer Mme Jeanne, **Domicile(s)** a demandé à Roberto Salerni, Directeur administratif et financier à l'**assad**, de détailler le coût de ces deux prestations.

Détail du coût d'une heure d'aide à domicile :
soit un total de 21,84 € *



* Il existe plusieurs tarifs pour la prestation d'aide à domicile. Celui détaillé ci-dessus correspond à la tarification APA.

■ **16,25 €** : Salaires et charges du salarié intervenant à domicile (heure effectuée par le salarié au domicile de la personne aidée, réunions, formations, congés payés...) y compris les majorations de dimanche et jours fériés.

■ **1,75 €** : Salaires et charges du responsable et de l'assistant de secteur (constitution du dossier de prise en charge, gestion des plannings du salarié, organisation et suivi des interventions...).

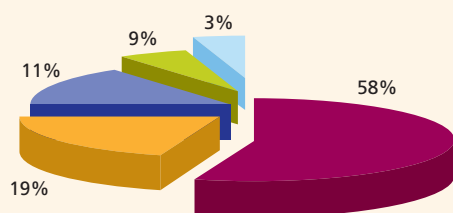
■ **1,61 €** : Salaires et charges du personnel administratif (paye, comptabilité, facturation, formation, recrutement...).

■ **1,27 €** : Frais de déplacement (temps de déplacement et indemnités kilométriques).

■ **0,96 €** : Autres frais de la structure (loyer, téléphone, frais postaux...).

Les salaires représentent près de 90% du coût horaire d'une heure d'aide à domicile. Il est à noter que la rémunération des personnels a fait l'objet d'un accord de branche qu'il est obligatoire de respecter.

Détail du coût d'un repas livré à domicile :
soit un total de 8,70 €



■ **5,10 €** : Achat du repas au fournisseur.

■ **1,63 €** : Salaires et charges du porteur de repas : temps de travail lié au portage du repas (préparation de la commande, organisation de la tournée, livraison), réunions, formations, congés payés...

■ **0,97 €** : Salaires et charges du personnel administratif.

■ **0,76 €** : Frais liés aux véhicules : location, assurance, entretien et carburant.

■ **0,24 €** : Autres frais de la structure (loyer, téléphone, frais postaux...).

L'achat du repas à notre fournisseur représente plus de la moitié du coût d'un repas livré. Les autres charges sont principalement les salaires des personnels et les frais de déplacement.

Une tarification des prestations encadrée et contrôlée

Certains services de l'**assad** sont autorisés. C'est-à-dire qu'ils ont fait l'objet d'un dossier détaillé soumis à une commission régionale, le CROSMS*. L'autorisation de fonctionner est ensuite délivrée selon le cas par le Président du Conseil général ou le Préfet, voire par les deux conjointement. A ce titre, la tarification de certaines prestations est déterminée par les services du Conseil général et/ou la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

(DDASS), sur proposition d'un budget prévisionnel établi par la structure.

Le budget prévisionnel est voté par le conseil d'administration. Le bilan financier et le compte de résultat sont quant à eux approuvés lors de l'assemblée générale après certification par un commissaire aux comptes indépendant.

Par ailleurs, l'**assad** est soumise, comme d'autres structures, à des audits ou contrôles

de divers services qui lui ont toujours été favorables.

Enfin, rappelons que l'**assad** est une association à but non lucratif. De ce fait, elle n'a pas vocation à réaliser de bénéfices. Si lors d'un exercice, elle constate un excédent, en fonction du service concerné, celui-ci est restitué à l'organisme de tarification ou réaffecté à l'objet social de l'association.

* CROSMS : Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale